

Article 20.11 du Code Civil
Article 22.1 de la Loi du 6 juillet 1989

SEVRE LOIRE HABITAT
34 rue de Saint-Christophe
CS 32144
49321 Cholet Cedex
Tél 02 41 75 25 25
oph@slh-habitat.fr

Je soussigné (e) :

Nom - Prénom :

Date et lieu de naissance :

Profession :

Domicile :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Déclare par la présente me porter **caution personnelle et solidaire**, avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, en garantie de toutes les sommes qui pourront être dues au titre des engagements de location (loyers et charges, réparations locatives, impôts et taxes, surloyer, frais de réfection, intérêts, pénalités, indemnités d'occupation, et tous frais éventuels de procédure dus en vertu de ce bail) précisés ci-dessous :

➤ Bailleur :

SEVRE LOIRE HABITAT - 34 rue de Saint Christophe - CS 32144 - 49321 Cholet

➤ Locataires :

Nom - Prénom :

➤ Contrat de location :

Logement ou garage sis :

Date d'effet :

Montant du loyer et charges :

Durée : un an renouvelable automatiquement par tacite reconduction.

Engagement de la caution : 5 ans

«Je reconnais expressément avoir pris connaissance du contrat, des conditions de location et en avoir reçu copie.»

Mentions manuscrites du soussigné

► Mon engagement porte sur le montant du loyer mensuel actuel s'élevant à *(montant)* € *(en chiffres et en lettres)*, de sa révision et augmentation prévues par la réglementation HLM et celle sur les logements conventionnés, des loyers et charges, réparations locatives, impôts et taxes, surloyer, frais de réfection, intérêts, indemnités d'occupation et tous frais éventuels de procédure en vertu de ce bail.

► Je confirme avoir eu une parfaite connaissance de la nature et de l'étendue de mon engagement, conclu pour une durée de 5 ans à compter du *(date)*

► Je reconnais avoir connaissance des termes de l'article 22.1 alinéa 2 de la loi du 6 juillet 1989, ci-dessous reproduit :
«Article 22.1 - Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution ne peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation.»

Fait à Cholet, le

Certifie avoir reçu copie du contrat de location
Date et signature de la caution et de son conjoint